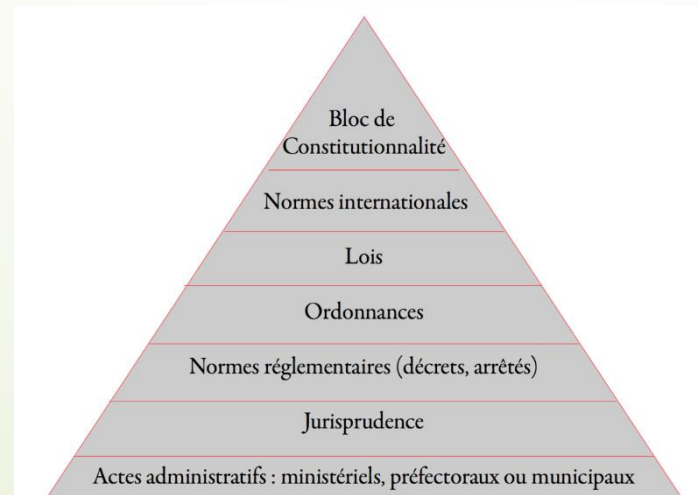


Partie 1

La distinction entre droit objectif (Le Droit) et droits subjectifs (les droits)



Introduction

- ❑ Importance du **langage** – ex: un contrat stipule, une loi dispose
- ❑ Importance de l'interprétation : **l'argumentation**
- ❑ Question du fondement du Droit : droit naturel / **droit positif**

Titre I : Le droit objectif

Ensemble des règles juridiques qui régissent la vie en société

Chapitre 1 : les éléments de la règle de droit

Section 1 : les caractéristiques de la règle de droit

Elles recouvrent, **pour l'essentiel**, celles du **droit italien**

Paragraphe 1 : La règle de droit est **abstraite**

- ❑ générale et extérieure à la personne = **impersonnelle**

Elle s'applique à une situation juridique dans laquelle se trouve la/les personne(s)

- ❑ **permanente** : elle s'applique dès lors que ces conditions d'application sont remplies

Paragraphe 2 : la règle de droit est **obligatoire**

Elle peut interdire (droit pénal) ou prescrire certains comportements (droit civil) et peut être de deux sortes en fonction de sa finalité

- ❑ **supplétive** : elle s'applique **à défaut de volonté exprimée**

- ❑ **impérative** / d'ordre public : elle s'impose et elle est **indérogeable**

Paragraphe 3 : la règle de droit est **coercitive**

Son respect peut être obtenu par **la contrainte étatique**

Il est donc possible d'obtenir le prononcé d'une **sanction** en cas de violation de la règle de droit – ex: exécution forcée, réparation, punition

Section 2 : la règle de droit et les **autres règles**

Paragraphe 1 : Droit et **morale**

- ❑ **la distinction**

- Finalité : ordre social / **conscience de l'individu**
- Contenu: neutralité / **charité, honnêteté**
- Sanction: contrainte / **remord**

❑ **Les liens** : la notion de bonnes moeurs ?

Disparition dans la **réforme de 2016**

Paragraphe 2 : droit et **religion**

L'art. 1 Cost. précise que «la France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale» mais la religion est un phénomène social que **le Droit ne peut ignorer**

- ❑ liberté de culte : neutralité et non discrimination
- ❑ port de signes religieux dans les **lieux publics** ou sur le lieu de travail
- ❑ actes médicaux (ou refus): témoins de Jéhovah, circoncision rituelle

ex: **CE, 3.11.1997, 153686** : décès d'un enfant suite à une circoncision pratiquée à l'hôpital – responsabilité de l'établissement pour acte ayant causé directement la mort, sans rapport avec l'état initial du patient, et présentant un caractère d'extrême gravité.

Section 3 : les systèmes de droit

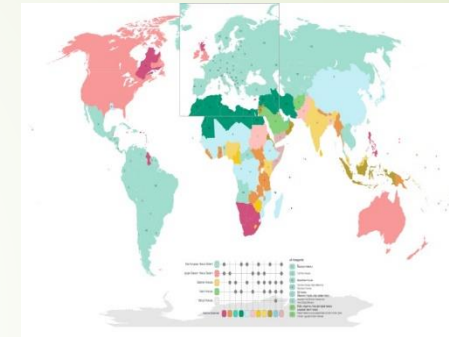
Le droit n'a pas vocation à l'universalité

Paragraphe 1 : les grands systèmes de droit ou «familles»

Classifications basées sur des critères variés

❑ le système **romano-germanique**

- droit romain
- La source du droit est la loi (acte législatif)
- codes



❑ les pays de **Common law**

- Précédents judiciaires comme source du droit
- Raisonnement inductif (du particulier au général) et pragmatique

❑ les autres systèmes, en particulier le droit religieux

Une partie plus ou moins importante du droit trouve sa source dans la religion

Paragraphe 2 : les divisions du droit

En fonction de l'objet et des destinataires de la règle de droit



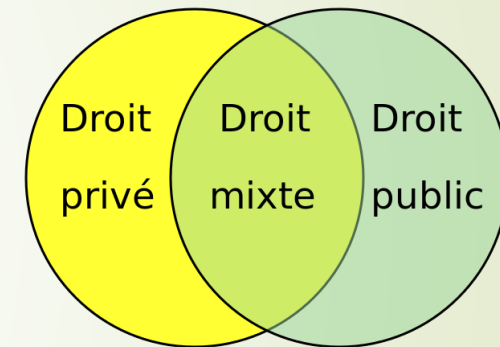
❑ Droit interne, droit **international** et **droit européen**

- **Droit interne:** en vigueur dans un Etat donné (sources, organes, sanctions propres)
- **Droit international**
 - ❖ Public: rapports entre Etats (sources: traités internationaux)
 - ❖ Privé: relations entre personnes présentant un élément d'extranéité et réglementées sur la base de critères de rattachement – ex: loi nationale, *lex rei sitae*, *lex loci delictus*, ...)
- **Droit européen : un droit *sui generis***
 - ❖ Droit international (sources : traités de Rome,, Lisbonne)
 - ❖ Droit interne : application à l'intérieur de chaque Etat

❑ Droit public et **droit privé**

- Le contenu de la distinction
 - Les branches du droit privé : satisfaction des intérêts individuels + droit «libéral» + rapport d'égalité (?)

- Le droit du travail (relation de travail subordonné)
- Le droit civil
- Le droit commercial
- Les branches du droit public : satisfaction de l'intérêt public
+ droit «impératif»
 - Le droit constitutionnel
 - Le droit administratif
 - Le droit des finances publiques
- Les branches **mixtes**
 - Le **droit pénal**
 - La **procédure civile**



➤ L'intérêt d'une distinction de plus en plus controversée : les deux ordres de juridictions (administratives et judiciaires)

Chapitre 2 : les **sources** de la règle de droit

Le Droit régule lui même sa propre création mais toutes les règles de droit n'ont pas la même valeur

Section 1 : les **diverses** règles de droit

Parce que le droit est un phénomène social il doit combiner la **certitude** à la «**flexibilité**»

Paragraphe 1 : les sources **formelles** (les textes)

Classement selon le **principe hiérarchique** : une règle n'est valable que si elle est conforme à la règle qui lui est supérieure

□ **Les** normes constitutionnelles : une particularité française

- La Constitution du 4 octobre 1958 : l'organisation des pouvoirs entre les autorités de l'Etat à la base du «contrat social» - Au **sommet de la hiérarchie** en raison de
 - ❖ Sa procédure d'élaboration
 - ❖ Son objet

Article 1^{er} : La France est une République **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure **l'égalité devant la loi** de tous les citoyens **sans distinction d'origine, de race ou de religion**. Elle respecte **toutes les croyances**. Son organisation est **décentralisée**. La loi favorise **l'égal accès des femmes et des hommes** aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

➤ **Le bloc de constitutionnalité** : Notion élaborée par le Conseil const. en 1971 pour **élargir le contrôle** de la conformité des lois.

❖ Le Préambule à la Constitution de 1946

Article 1^{er} : Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout **être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés**. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

❖ La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen 1789

Article 1^{er} : Les hommes **naissent et demeurent libres et égaux en droits**. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur **l'utilité commune**.

❖ La Charte de l'environnement 2004

Article 1^{er} : Chacun a le droit de vivre dans un environnement **équilibré et respectueux de la santé**.

❑ Les **traités** et **accords internationaux** (art. 52 – 55 Cost.) **superiorité sur le droit interne**

- Les **traités** classiques -ex: ressources phytogénétiques / travail maritime
 - ❖ Une fois **signé** le traité doit être **approuvé** par une loi et **ratifié** par le Président de la Rép.
 - ❖ Conformité de la loi au traité : **Contrôle de conventionalité** exercé par les juges ordinaires
- Le **droit de l'Union Européenne: droit primaire et droit dérivé**
 - ❖ Les traités fondateurs et la Charte de droits fondamentaux
 - ❖ Les normes adoptées par les organes de l'UE sur la base du principe de subsidiarité
 - **Règlements** («loi»): effet direct
 - **Directives** («loi-cadre»): effet indirect (obligation de transposition)

➤ **Le Conseil de l'Europe** (47 membres) crée par la Convention europ. de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH) 1950

- ❖ Effet direct des dispositions de la Convention

- ❖ Cour de Strasbourg

- Plainte d'un Etat /
- Requête individuelle après épuisement des recours internes.
- Si condamnation de l'Etat, les juges nationaux doivent modifier leur jurisprudence

l'affaire Lambert c. France

9/2008 : accident de la route – traumatisme crânien – état végétatif chronique

4/2013 : arrêt nutrition – réduction hydratation (décision médicale)

5/2013 : action en référé de la part des parents : ordonnance de rétablissement des soins

1/2014 : nouvelle expertise médicale + avis Conseil de famille favorables à l'arrêt des soins

1/2014: nouvelle saisoine du trib. adm. de la part des parents - suspension de l'exécution de la décision médicale

2/2014 : appel (épouse et centre hospitalier) devant le Conseil d'Etat – Nouvelle expertise sur l'«obstination déraisonnable» - Arrêt des soins

6/2014 : requête devant la Cour sur le fondements des art. **2 (droit à la vie)**, 3 et 8 Convention

6/2015 : la Cour estime que la décision du CE **ne constitue pas une violation de l'art. 2**

❑ Les lois

➤ Les différentes sortes de lois: la Cost. restreint le domaine de compétence du **Parlement qui n'a plus une compétence illimitée bien qu'elle soit l' «expression de la volonté générale»**

- ❖ critère **formel** : en fonction de l'organe qui a adopté le texte
- ❖ critère **matériel** : en raison du contenu et du style du texte (règle écrite, générale et abstraite)
 - lois constitutionnelles : art. 89 Cost.
 - Lois référendaires : art. 11 Cost. ,
 - Lois organiques : art. 25 Cost.
 - **Lois ordinaires** : art. 34 – 51-2 Cost.

➤ La compétence **de principe** du **Parlement** :

- ❖ La procédure d'élaboration de la loi ordinaire : projet et proposition
 - Le domaine de la loi ordinaire : **art. 34 Cost. énumère les matières réservées à la loi sur la base d'une distinction entre règles et principes généraux**

✓ le Parlement fixe les **règles: compétence exclusive du Parlement** ex: état et capacité des personnes, crimes et délits ...

✓ Le Parlement détermine (seulement) les **principes fondamentaux : partage de compétence** avec le gouvernement – ex: droit du travail,...

➤ La compétence **exceptionnelle** du **Gouvernement** : art. 38 Cost.

Ordonnances prises pour l'exécution du programme gouvernemental

❖ Une autorisation du Parlement est nécessaire : **loi d'habilitation**

❖ l'ordonnance doit être ratifiée par le Parlement dans un certain délai (*decreto legge*)

❖ Avant ratification l'ordonnance a valeur réglementaire et sa conformité à la loi d'habilitation peut être contrôlée devant le Conseil d'Etat

□ Les **règlements** (atti potere esecutivo in senso lato)

➤ Les décrets, en particulier les «décrets autonomes» ex **art. 37 Cost.** (*decreto legislativo*)

➤ Les arrêtés: ministériels, préfectoraux, municipaux (*ordinanze*)

➤ Les actes des autorités administratives : CNIL, CSA, CCNE

❑ Les **principes généraux du droit**

- La notion: principes non écrits très généraux - ex: effet relatif contrat-précaution – adages latins (*pacta sunt servanda*)
- Source : la jurisprudence fonde sa solution sur une règle non écrite qui accède ainsi au statut de PGD

❑ La **coutume : usage prolongé et considéré comme obligatoire**

- La notion : comportement habituel (élément matériel) + croyance en son caractère obligatoire (élément psychologique)
- La force obligatoire par rapport à la loi: les hypothèses

❑ La **jurisprudence** ?

- Le caractère général et abstrait
 - ❖ Deux obstacles : l'interdiction des arrêts de règlements (art. 5 code civil) et l'autorité relative de la chose jugée
 - ❖ Une contribution : la règle **prétorienne** –ex : **abus de droit**
- Le caractère unitaire : les arrêts de principe
- La force obligatoire de la jurisprudence : le débat

❑ La **doctrine** ? : l'influence sur les juges et le législateur

Section 2 : la résolution des conflits entre les règles de droit

Mise en place de mécanismes de contrôle pour garantir le principe de hiérarchie des normes

Paragraphe 1 : le conflit entre loi et règlement (**décrets** –sauf décrets autonomes- et **arrêtés**) – **Contrôle de la légalité** à disposition des particuliers

❑ **Recours pour excès de pouvoir : annulation** acte réglementaire (ex: vice de procédure)

- ❖ Bref délai pour agir (2 mois à compter de la publication)
- ❖ Annulation *erga omnes*

❑ **Exception d'illégalité** - ex: contestation de l'interdiction de retour pour illégalité de la décision d'expulsion (séjour des étrangers et droit d'asile) – ex : CAA Paris, 2^o ch., 23.09.2020

- ❖ Pas de délai pour agir (exception perpétuelle)
- ❖ **Inapplicabilité au litige**

Paragraphe 2 : le conflit entre loi et constitution – **Contrôle de constitutionnalité**

❑ Le contrôle **a priori** : avant l'entrée en vigueur de la loi (DC)

- ❖ Le contrôle ne porte que sur les actes législatifs au **sens strict** (exclusion des lois référendaires, constitutionnelles et transposant les directives UE)
- ❖ Le contrôle n'a lieu que sur l'**initiative** de certaines personnes (exclusion du citoyen).

❑ Le contrôle **a posteriori** de la constitutionnalité des lois : la Question Prioritaire de Constitutionnalité (**QPC**) introduite par loi organique 10.12.2009

❖ Critères de **recevabilité** de la demande

- la disposition doit être **applicable** au litige
- La loi contenant la disposition ne doit **pas avoir été déclarée conforme** à la Constitution
- Caractère **sérieux** de la demande

❖ Critères **procéduraux** : double filtrage des demandes

- Juge *a quo* : **peut** décider de transmettre à la Cour de cassation / Conseil d'Etat
- Juridiction suprême : **peut** estimer que le renvoi est inutile
- **Conseil constitutionnel** : **doit** se prononcer si inconstitutionnalité loi = abrogation

Décision n° 2020-846/847/848 QPC du 26 juin 2020

Les dispositions contestées

Code santé publique intégrant loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid- 19 : **alinéa 4 de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique** qui incriminent la violation d'interdictions ou obligations édictées en application de l'alinéa 2 **de l'article L. 3131-15 du même code.**



Interdiction de sortir de son domicile (sous réserve des déplacements strictement indispensables), si **plus de 3 verbalisations** en l'espace d'un mois : 6 mois emprisonnement + amende à l'égard des contrevenants-

QPC fondée sur l'art. 8 Déclaration droits de l'homme et du citoyen

- Méconnaissance du principe de légalité des délits et des peines
- Méconnaissance de la présomption d'innocence
- Méconnaissance du principe de proportionnalité des peines

Décision de conformité au bloc de constitutionnalité